CR CM du 30 juin 2026 à 20 heures.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ABSENTS : Mme PERAUD Virginie (procuration à M CLEMENT) et MM DUCHAMP Jonathan (procuration à M CHARBONNEL), FOUILHOUX Guillaume, GAUCHER David.

Délibération 2026-39 : dossier PERIE - demande de dérogation au principe de la continuité en urbanisation

Monsieur le Maire rappelle que l'étude de Maître Victoria Marie, 186 boulevard du Général De Gaulle, Longues, 63270 Vic le Comte, représentant Monsieur PERIE Thierry, Les Plaines à Sugères, 63490 avait déposé le 07 janvier 2026, deux CUb) n° d'enregistrement 06342326V0003 et 06342326V0004 en vue de la construction de deux maisons d'habitation sur deux terrains lui appartenant.

Le service instructeur de la DDT (Direction Départementale des Territoires), 2 rue Pélissier à Clermont-Ferrand 63000 par l'intermédiaire de Magali COFFIGNEAU, instructrice ADS avait rendu, à la suite de ces demandes, deux certificats d'opération non réalisable estimant, notamment, qu'en application de l'article L.122-5 du code de l'urbanisme, l'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

En l'espèce, s'il y a bien une habitation à environ 10 mètres de la parcelle AV377 et deux habitations à environ 30 mètres des parcelles AV378 et AV375, parcelles concernées par les demandes d'urbanisation, elles ne constituent pas, selon l'appréciation du service instructeur un groupement d'habitations au sens de l'article L.122-5 du code de l'urbanisme et sont en discontinuité de l'urbanisation existante.

Toutefois, selon l'article L.111-4 4° du code de l'urbanisme peuvent être autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

En l'occurrence, s'il n'est nullement question de contester les dispositions d'urbanisme avancées par le service instructeur de la Direction Départementale des Territoires, il apparaît néanmoins que le projet présente un intérêt pour la commune.

En effet, le projet de Monsieur PERIE porte sur la construction de deux maisons d'habitation, de telle sorte qu'il va contribuer au maintien de la population communale.

Il apparaît que notre population stagne. Elle vieillit. Les nouveaux habitants potentiels peinent à s'installer faute de logements ou de projets immobiliers susceptibles d'être réalisés sur la commune. Cependant ils souhaitent vivement rejoindre la campagne.

De nouveaux habitants à Sugères, c'est une école qui peut être sauvée alors qu'elle est menacée chaque année de fermeture de classes en raison, en partie d'une baisse de la démographie. D'ici peu, la Banque de France quittera Chamalières pour rejoindre Longues (Vic le Comte). A 20 minutes de Longues, nous sommes idéalement placés pour accueillir de nouvelles familles mais il nous faut pouvoir leur proposer des terrains constructibles pour leurs potentiels projets immobiliers alors que notre centre bourg ne possède plus de logement à rénover. De plus, des constructions sur ces deux parcelles concernées ne porteraient aucunement atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et la sécurité publique ni n'entraîneraient de surcroît de dépenses publiques. Une population qui augmente un peu, une école sauvée, C'est un village qui vit…

En outre, avec un potentiel fiscal très faible, notre commune ne dispose que de peu de revenus. Depuis deux ans, elle fait partie des communes les plus pauvres de France. Notre budget est chaque année plus fragile et ne nous permet pas de pouvoir réaliser des projets conséquents et susceptibles d'améliorer le cadre de vie de nos Administrés. La possibilité de pouvoir offrir à des familles l'occasion de s'installer sur notre commune serait par conséquent très intéressante et nous permettrait d'envisager l'avenir avec un peu plus de sérénité sur le plan financier.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux de se prononcer favorablement à la constructibilité de ces deux parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Considère, au regard des arguments qui précèdent, qu'il est de l'intérêt communal d'autoriser les constructions et installations sur les parcelles AV n°377 et AV n°378/AV n°375

- En conséquence, se prononce favorablement à l'ouverture à l'urbanisation des deux parcelles afin de rendre réalisables les projets objet des deux demandes de certificats d'urbanisme opérationnels n° 06342326V0003 et 06342326V0004

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération 2026-40 : Plan Communal de Sauvegarde - actualisation

M le Maire rappelle que le Plan de Sauvegarde Communal en cours doit être actualisé.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Ce document constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de la gestion des situations de crise à l'échelle intercommunale et départementale.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise.

Il prévoit en particulier :

- Le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population
- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus)
- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- Le recensement des moyens disponibles
- Et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il est proposé de mettre à jour le plan communal de sauvegarde à compter du 01.07.2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

* APPROUVE l'actualisation du plan communal de sauvegarde dit PCS au 01.07.2026
* APPROUVE l'annexe à la présente délibération portant détails et précisions sur le PCS de la commune
* PREND ACTE de l'actualisation à chaque renouvellement de mandat
* INFORME que ce PCS sera envoyé à la Préfecture du Puy-de-Dôme, au SDIS et à l'Agglomération du Pays d'Issoire

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération 2026-41 : repas et colis de fin d'année - conditions d'attribution et organisation

M le Maire indique que la date retenue pour le repas des aînés est le dimanche 18 octobre 2026.

La commission animation s'est réunie le lundi 22 juin 2026, à 18h30 afin de réfléchir au maintien ou non du repas, vu la faible participation des ayants-droits. Cette dernière propose de maintenir l'âge d'attribution aux repas ou aux colis aux 68 ans et plus. Le repas des aînés sera dorénavant nommé le « Banquet d'automne ». Il sera ouvert à la population de Sugères, en résidence principale, au tarif proposé par le traiteur.

M le Maire précise qu'il a demandé des devis pour les repas à l'entreprise DENEUVILLE TRAITEUR à Lezoux, ALLIANCE DES SENS à Sermentizon, CHEZ GUILLAUME à Sugères et pour les colis, à la société Paul LAREDY à St Yrieix la Perche et à CHEZ GUILLAUME à Sugères.

L'animation sera assurée gratuitement par une équipe composée de M EMIN à la vielle, de M CLEMENT à l'accordéon et la participation de Denis LANSARD.

Il demande aux conseillers de se positionner quant à cette manifestation et sur la proposition d'un colis sucré pour les résidents sugériens en maison de retraite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que les personnes concernées sont celles âgées **d'au moins 68 ans en 2026**
- D'ouvrir à la population sugérienne le repas du 18 octobre 2026, en résidence principale
- De fixer le nombre maximum à 150 personnes présentes au repas
- De valider le devis de CHEZ GUILLAUME à Sugères au tarif adulte de 32,00 € TTC et de 20,00 € TTC pour les enfants jusqu'à12 ans. (vaisselle, service, nappes et serviettes comprises)
- Les conjoints de moins de 68 ans, les conjoints des élus et des employés devront payer 32,00 €

- De commander les colis 100 % locaux, auprès de la société CHEZ GUILLAUME pour un prix de colis solo : 15,00 € TTC et colis couple : 20,00 € TTC
- D'octroyer un colis « Friandises » 100 % local pour les résidents des EHPAD, pour un montant de 9,00 € TTC par personne
- De commander des bouteilles de vin
- Autorise M le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'organisation de cette festivité

Les crédits sont prévus à l'article 6232 du budget.
Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération 2026-42 : Yvan BEAL - demande achat bien de section et chemin communal au Grand-Fouilloux

M le Maire signale que la commission « domaine public/biens de section » a étudié les demandes d'achat de M Yvan BEAL le samedi 20 juin 2026, à 9h portant sur :

- les biens de section cadastrés AE n°149 et AE n°150
- le chemin communal jouxtant les parcelles AE n°152, AE n°150, AE n°149, AE n°123.

Les membres de ladite commission entérinent la demande d'achat des biens de section. Concernant le chemin communal, ils constatent qu'il est partiellement envahi et qu'une enquête publique serait nécessaire. Ils émettent un doute quant à l'issue positive des conclusions du commissaire enquêteur et le coût engendré par cette procédure. Ils émettent donc un avis défavorable concernant la cession du chemin communal.
M le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur les demandes d'achat de M Yvan BEAL.

Après étude des conclusions de la commission « domaine public/biens de section » et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Pour les biens de section :
 - entérine le processus de vente des biens de section du Grand-Fouilloux cadastrés section AE n°149 (380 m²) et AE n°150 (450 m²). Il invite M le Maire à convoquer les électeurs de la section du Grand-Fouilloux afin qu'ils répondent à la question « « Etes-vous favorable, oui ou non, à la vente des parcelles cadastrées section AE n°149 (380 m²) et AE n°150 (450 m²) à M Yvan BEAL ? ».
 - donne pouvoir à M le Maire afin de convoquer les électeurs et de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.
 - le prix d'achat est fixé à 3 € le m².
- Pour le domaine public :
 - rejette la demande d'achat du chemin communal en question en vue d'un projet de réouverture future des voies communales aux randonnées.

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération 2026-43 : sécurisation de la traversée du bourg - feu tricolore intelligent

M le Maire rappelle la dangerosité de la circulation dans le bourg. La route départementale RD 996 traverse le bourg de Sugères depuis le carrefour avec la D 7, route conduisant à St Jean des Ollières jusqu'à la sortie de Sugères en direction de Vic le Comte. Sur cette route, à fort trafic, se trouve une section en ligne droite susceptible d'entraîner de la part d'un bon nombre d'usagers des vitesses excessives, impliquant inévitablement des problèmes de sécurité sur toute cette portion de route.
Des relevés de vitesse effectués à partir du radar positionné à hauteur du cimetière attestent de vitesse fréquentes de 110, 120 jusqu'à 152 km/h, vitesses classées comme délits. Ces vitesses sont constatées sur le sens bourg de Sugères/Vic le Comte et uniquement dans ce sens.
Considérant que ces vitesses excessives représentent un réel danger, Mr le Maire préconise entre autres aménagements la mise en place d'un « feu récompense » sur la RD 996 à hauteur du bar-restaurant La Station. Il s'agit d'un outil performant, un feu qui passe au vert quand la vitesse est respectée. Conforme à la règlementation, il traite efficacement les problématiques de survitesse avec des résultats instantanés sur la circulation. Il a fait établir un devis par la société Elan Cité s'élevant à 6 699,00 € HT soit 8 038,80 € TTC. Afin d'éviter toute hausse de tarif, il demande aux conseillers de se positionner sur cet achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sensible à la sécurité des usagers, valide le devis établi par la société Elan Cité pour un montant de 6 699,00 € HT soit 8 038,80 € TTC. Les crédits figurent à l'article 2152, opération 10004. Il autorise M le Maire à signer le devis et à déterminer avec précision le lieu d'implantation du feu récompense.

Les aménagements prévus dans un but sécuritaire dont l'installation d'un feu récompense fait partie feront l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police et du fonds de concours d'API.
Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération 2026-44 : cimetière historique - levée de corps et vente de la concession 117

M le Maire signale qu'il a reçu une demande d'achat de la concession n°117, cimetière historique, concession issue du processus de reprise des tombes en état d'abandon. Afin de limiter, le coût des levées de corps, il a fait établir un devis par les Pompes Funèbres SERONDE à Issoire et Dignité Funéraire à Clermont-Ferrand. Il invite le conseil à se prononcer sur cette vente et à valider le devis permettant les levées de corps.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux entérinent le devis établi par le PF SERONDE à Issoire, d'un montant de 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC. Les crédits figurent à l'article 2131, opération 10011. Les levées de corps vont concerner les concessions n°99, n°100, n°117 et n°118 situées dans le cimetière historique. L'évacuation des déchets sera assurée par l'entreprise de Pompes Funèbres.
Ils autorisent la vente de la concession simple n°117, cimetière historique à M Philippe FOURNIER. Le pétitionnaire a fait le choix d'une durée de 30 ans. En application de la délibération n°2024-045 du 13.12.2024, le prix de vente sera alors de 175,00 €. Un titre sera émis à l'article 70311.
Ils permettent à M le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette affaire.
Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.